

Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du vingt-six juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjoints ; Mesdames Claudine LEBLANC, Jacqueline DUQUENNE, Sandrine LOUCHART, Karine BOURTEEL, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Antony BAUELLE, Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT, Ludovic DE BOM, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) : David BECUE

Procuration(s) :

Monsieur Guy DHELLEMMES donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND

Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Roseline TILLIER

Madame Nicole BELLENGIER donne procuration à Ludovic DE BOM

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Monique ZAJAC est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 6 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune ;

Vu la circulaire NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative au Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

a) **Composition du bureau électoral**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, président de séance, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- LEGRAND Didier
- LEBLANC Claudine
- JOLY Cindy

- TILLIER Roseline

b) **Election des délégués**

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe :

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 5 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Effectif légal du conseil : 19 conseillers municipaux concernés

· 5 délégués à désigner, une liste déposée de Monsieur QUESTE Dominique

· 3 suppléants, une liste déposée de Monsieur QUESTE Dominique

- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18

- bulletins blancs : 3

- bulletin nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Nom et prénom	Mandat de
Dominique QUESTE	Délégué
Roseline TILLIER	Délégué
Didier LEGRAND	Délégué
Claudine LEBLANC	Délégué
Guy DHELLEMES	Délégué
Antony BAUELLE	Suppléant
Katy LEMAILLE	Suppléant
Xavier DELSERT	Suppléant

DELIBERATION 201706288	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du premier juin deux mil dix-sept
-------------------------------	---

Lecture faite des délibérations de la séance du premier juin deux mil dix-sept, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (18 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201706289	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée pour 2017/2018 – Classes primaires
-------------------------------	---

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu le Décret n°69.389 du 22 avril 1960, modifié par le Décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la Loi n°85.97 du 27 janvier 1985,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le contrat d'association intervenu le 24 octobre 2004 entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et l'Ecole Privé Sacré Cœur,

Vu les crédits prévus au budget primitif.

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur fixant la participation communale à un forfait représentant le coût moyen des dépenses d'un élève de l'enseignement public pour les classes primaires, versé au prorata du nombre d'élèves scolarisés, l'assemblée, à l'unanimité (18 Pour) après avoir étudié les dépenses de l'école Marcel Pagnol concernant les classes primaires, décide de fixer la participation à **441 €uro 26 par élève en classe primaire**, habitant de la Commune uniquement pour l'année scolaire 2017-2018.

Le versement de la participation communale, se fera à dates fixées par l'assemblée, à savoir : le **15 septembre, 15 décembre, 15 avril** pour l'année scolaire 2017-2018, sur vu d'un état des élèves inscrits au 15 septembre ; des états modificatifs devant être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

La dépense découlant de la présente décision est prévue dans le cadre budgétaire 2017.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

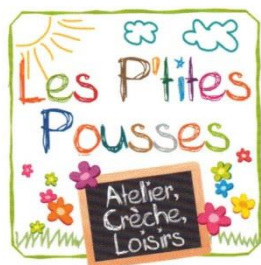
DELIBERATION 201706290	Convention de partenariat dans le cadre des rythmes scolaires
-------------------------------	--

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, précise qu'un nouveau décret sur les rythmes scolaires permet à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'autoriser le retour à 4 jours, sur proposition conjointe de la mairie et du conseil d'école.

La mairie de Calonne-sur-la-Lys souhaite connaître l'avis des parents des élèves, un questionnaire sera adressé aux familles au 4^{ème} trimestre 2017. Ensuite, la mairie consultera le conseil d'école.

Madame Roseline TILLIER, propose donc de mettre en place la convention de partenariat avec l'Association des P'tites Pousses pour une durée d'un an.

*_*_*_*



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Entre

L'association des P'tites Pousses,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par Madame Catherine De Saint Laurent, Présidente,
Sise 4 rue de l'Eglise 62190 BOURECQ
Et désignée ci-après sous le terme « les P'tites Pousses »,
D'une part,

Et

La commune de Calonne sur La Lys,
Représentée par Monsieur Dominique QUESTE, Maire
Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 26 décembre 2016
Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Créée en date du 24 Janvier 2012 à l'initiative de parents, l'association « Les P'tites Pousses » propose aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne, son objet social étant de :

- ✚ promouvoir toute action favorisant l'éveil et l'accueil de la Petite Enfance prioritairement sur les communes de Bourecq, Ecquedecques, Lespesses, Fauquenhem, Ham en Artois, Norrent-Fontes et les communes voisines.
- ✚ Créer et gérer les services et lieux d'accueil de jeunes enfants favorisant l'implication des parents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires) et de la politique éducative locale, la collectivité a souhaité soutenir cette initiative associative conduite en concertation avec la commission municipale en charge de réfléchir, mise en place et évaluation des activités qui s'inscrit dans la mise en œuvre de TAP

1^{er} article : Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières d'intervention et d'animation des temps périscolaire à destination des élèves de l'Ecole Marcel PAGNOL.

En sa qualité d'association familiale, au titre de ses agréments d'association éducative complémentaire de l'enseignement public et d'association de jeunesse et d'éducation populaire, l'association « Les P'tites Pousses » affiliée à la Fédération Familles Rurales du Pas de Calais, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'organisation pédagogique et technique des TAP.

2^{ème} article : Objectifs et descriptif du projet

En répondant aux besoins des enfants et en proposant une animation de qualité, le projet contribue au bien-être des familles de la commune de Calonne sur La Lys.

L'article précise le type d'activité et ses règles de **fonctionnement** (avec la mise en place d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement annexé si nécessaire).

- La nature de l'activité : coordination des temps d'activités périscolaires sous la forme d'activités de découvertes et d'ateliers périscolaires.
- La localisation de l'activité : Les Temps d'Activités Périscolaire sont organisés principalement dans les locaux scolaires, dans les salles communales ou dans les installations sportives.
- Le public : âge des enfants, nombre d'enfants accueillis et origine géographique, critères de sélection
- Le fonctionnement du service : périodes d'ouverture et de fermeture, amplitudes horaires
- Les modalités de tarification : prestations, tarification préférentielle ou majoration
- La consultation et la participation des parents : un enquête de satisfaction sera conduite auprès des parents dans le cadre de l'évaluation des TAP, et ils seront aussi invités à participer à un temps fort lors des restitutions à organisées en collaboration des intervenants et de la coordination assurée par les P'tites Pousses.

3^{ème} article : Rôles, missions et tâches de l'association et de la collectivité

L'association s'engage à :

- Recruter et manager une équipe de professionnels qualifiés et diplômés, notamment dans le respect de la réglementation relative à la protection des mineurs en vigueur.
- Accueillir les enfants dans de bonnes conditions (sécurisantes et sécurisées) lors de la conduite des animations entrant le champ des TAP, définies en commission de travail, organisées autour de cycles (en lien avec le calendrier scolaire 2017/2018).
- Animer des temps de concertation et d'évaluation en lien avec la commission de travail définie à ce jour.
- Gérer les aspects administratifs, logistiques et financiers du dispositif retenu par la commission de travail chargée de l'application de la réforme des rythmes scolaires.
- Coordonner les animations entrant dans le champ des TAP en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, et plus particulièrement le directeur d'école.

- Construire une stratégie de communication auprès de la commune, la commission de travail « TAP », l'école rattachée au dispositif TAP, et autre interlocuteur pouvant être intéressé par les animations TAP menées sur le territoire de Calonne sur La Lys.

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition des locaux aux horaires souhaités,
- prendre en charge l'entretien des locaux, des équipements, du matériel mis à disposition,
- mettre à disposition le personnel municipal lors des temps de transition si besoin,
- faciliter les déplacements des élèves pour que la réalisation des activités soit la plus optimale possible,
- soutenir le projet par une aide financière annuelle,
- participer au comité de pilotage pour suivre et évaluer les activités,

4^{ème} article : Modalités économiques, financières et comptables

La collectivité octroie une subvention de à définir euros pour l'année scolaire, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement. La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Dans le cadre du régime des assurances, une adhésion de base pourrait être exigée auprès des familles, leur permettant de bénéficier d'une assurance corporelle et matérielle, et d'une assistance juridique.

Prévue par ses statuts, l'association pourra le cas échéant, solliciter auprès des familles ayant des enfants bénéficiaires des services proposés, une cotisation annuelle de 23,00 € (montant fixé pour l'année 2017/2018).

Le montant de la présente convention s'élève pour l'année scolaire 2017/2018 à 40 000 euros (Quarante mille euros).

Les deux acomptes et le solde seront versés selon les modalités de paiement suivantes :

- 1^{er} acompte de 50 % du montant de la subvention, à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 30 % au terme du dernier quadrimestre 2017,
- Solde à la remise et à la validation du rapport d'activité ou bilan annuel.

Les versements seront effectués à : Crédit Mutuel de Lillers, sur le compte n° 00020323901 (un RIB sera transmis à la commune en annexe au budget prévisionnel de l'opération prévue à cette convention).

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Selon un principe de bonne gestion, l'association pourra réaliser un excédent d'exploitation dans la limite de 10 % de l'aide. L'excédent sera provisionné pour renforcer ses fonds propres et anticiper les retards de paiement ou le risque économique, sans affecter la demande de subvention de l'année suivante.

5^{ème} article : Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, l'association s'engage à informer la collectivité dans un délai de 24 heures.

Le responsable juridique de la structure est Madame Catherine de Saint Laurent, en sa qualité de Présidente.

Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de Monsieur Saïd Bouderbane, en sa qualité de responsable de l'accueil de loisirs et des Temps d'Activités Périscolaires.

6^{ème} article : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Un **comité de pilotage** est constitué pour garantir l'exécution du projet et la qualité des activités

- Sa composition :
 - Elus de la commune
 - Représentant de l'association Les P'tites Pousses
 - Le directeur d'école,
 - Un représentant désigné par l'association de parents d'élèves.
- Sa fréquence : 2 fois sur une période de 6 semaines
- Son rôle, ses missions et ses tâches, et leur répartition éventuelle entre les membres du comité (réflexion, mise en place et évaluation des activités) :
- Son animation et son secrétariat : le référent des P'tites Pousses sera chargé de cette mission.

Pour suivre la mise en œuvre du projet et procéder à l'évaluation du service, l'association devra fournir à la collectivité :

- ✚ **bilans** qualitatifs et quantitatifs intermédiaire et final,
- ✚ **bilan financier** de l'opération pour laquelle elle a été missionnée par la commune,
- ✚ et transmettre tout **document** utile à cet exercice : comptes rendus, rapport d'activité annuel, feuilles de présence, contrats d'assurance, etc.

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue aux fins du projet (**comptabilité** analytique ou séparée).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général et à satisfaire à toutes les obligations fiscales.

7^{ème} article : Communication et publicité

La collectivité s'engage à valoriser l'association « Les P'tites Pousses », comme gestionnaire de cette activité d'intérêt général (site internet, dépliant, plaquette, annuaire des associations...).

L'association s'engage à informer systématiquement les usagers et bénéficiaires du service du concours financier de la collectivité (accueil, entretiens, réunions...) et le mentionner sur tous les supports d'information, de communication et de promotion, à l'identique des autres financeurs du service.

8^{ème} article : Durée, résiliation, avenants, litiges

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties proposé et négocié en comité de pilotage. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information du comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Le versement de la subvention sera suspendu et un solde couvrira les dépenses déjà réalisées.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le..... en deux exemplaires

Pour la commune de Calonne sur La Lys
M. le Maire
Monsieur Dominique QUESTE

Pour l'association
Mme la Présidente,
Madame Catherine De Saint Laurent

*_*_*_*

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité (18 Pour) adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201706291	Participation transport piscine Ecole Marcel Pagnol
-------------------------------	--

Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le déplacement en autocar au Centre Aquatique de Béthune pour l'**activité piscine durant l'année scolaire 2017-2018** pour les élèves de CM1 et CM2 (45 élèves). Le **coût prévisionnel** de cette prestation s'élève à **900 euros TTC** pour douze allers/retours.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité (18 Pour), accorde cette participation qui sera réglée sur présentation de facture(s) du prestataire.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201706292	Location d'un ruche – Ecole Marcel Pagnol
-------------------------------	--

Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le financement du projet pédagogique de la ruche pour l'année scolaire 2017/2018.

L'équipe pédagogique souhaite travailler sur ce projet en suivant la vie des abeilles tout au long de l'année. Le coût s'élève à **385 euros TTC** comprenant la location de la ruche, les animations pédagogiques proposées aux élèves de l'école ainsi que la logistique et les fournitures demandées.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité (18 Pour) accepte de financer le projet pédagogique de la ruche pour l'année scolaire 2017/2018

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201706292	Prime Lycéen
-------------------------------	---------------------

Madame Roseline TILLIER Maire-Adjointe, demande la reconduction de la prime lycéen pour l'année scolaire 2017-2018 d'un montant de **30 euros**.

Cette prime est attribuée sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. La date limite de dépôt au secrétariat de mairie est le 24 novembre 2017.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité (18 Pour).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

DELIBERATION 201706293	Frais d'électricité / Gaz Salle Les Saules
-------------------------------	---

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, précise que depuis le 1er janvier 2017, le secrétariat de mairie demande aux associations locales le paiement des charges de la salle « Les Saules » au regard de la délibération n°201607223 à savoir :

Electricité : relevé du compteur X 0,45 cts d'euros

Gaz : relevé du compteur X 0,13 cts d'euros.

Une inversion des chiffres a eu lieu dans la délibération, il faut donc rectifier, à savoir :

Electricité : relevé du compteur X 0,13 cts d'euros

Gaz : relevé du compteur X 0,45 cts d'euros

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjoint, souhaite le reversement du trop-perçu pour les associations concernées.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité (18 Pour) décide :

- de fixer le tarif d'électricité à : relevé de compteur X 0,13 cts d'euros
- de fixer le tarif de gaz à : relevé de compteur X 0,45 cts d'euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des charges trop perçues auprès des associations Calonnoises.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

DELIBERATION 201706294	Avis enquête publique « Projet de régularisation et d'agrandissement d'un élevage avicole sur la Commune de Merville »
-------------------------------	---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe le Conseil municipal que la commune a reçu de la part de la Préfecture du Nord un dossier d'enquête publique relatif à une demande présentée par l'EARL COURTEFOIE en vue de régulariser et agrandir un élevage avicole à Merville (Nord).

Monsieur le Maire précise que :

- le dossier est à disposition en mairie jusqu'au 6 juillet 2017 et que les élus ont été invités à le consulter ;
- le Conseil municipal doit donner son avis sur la présente demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 Pour, 8 Abstention(s), 4 Contre) donne un avis favorable sur la demande de l'EARL COURTEFOIE pour la régularisation et l'agrandissement de son élevage avicole situé à Merville (Nord).

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, informe l'assemblée que suite aux consultations lancées auprès d'entreprises :

- l'entreprise Clean Energy Products de Calonne-sur-la-Lys a été retenue pour la pose de deux feux clignotants avertisseurs implantés rue de Merville pour la somme de 3 600 euros hors taxes ;
- l'entreprise Verrier de Ruitz a été retenue pour la pose de feux citoyens implantés rue de Saint-Floris pour la somme de 14 978,90 euros hors taxes.

Monsieur Antony BAUDELLE, Conseiller municipal, informe l'assemblée de l'intervention la gendarmerie ce lundi rue de Merville au niveau des « Stop » pour des verbalisations.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures quarante minutes.